

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2014

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-cinq juin deux mille quatorze à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 19 juin 2014

Figuraient à l'ordre du jour :

I – Délibérations

1) DÉCLARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMPMART POUR LA DÉFENSE DE LA SPÉCIFICITÉ DU TERRITOIRE ET DU PROJET DE LA CAMG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DEMANDE qu'eu égard à la spécificité de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, à son projet de territoire et aux valeurs qu'elle porte et qui nous semble pleinement entrer dans l'esprit de ce cadre dérogatoire, de pouvoir bénéficier de la dérogation prévue par l'article 10 de la loi du 27 janvier 2014 afin de pérenniser la cohésion territoriale de Marne et Gondoire.

2) MODIFICATION DES STATUTS CAMG – INTÉGRATION COMPÉTENCE « EAU »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, avec dans les compétences optionnelles, la compétence « eau ».

3) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur Laurent DELPECH pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

4) AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES ENTREPRISES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire.

Montant total des avenants validés antérieurement : 206 593,54 €

Montant total des avenants, objet de la présente délibération : 11 681,96 €

soit 5,02 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 4 567 617,50 € HT

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

5) DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Le maire explique que le contrôle de légalité nous demande de reprendre la délibération donnant délégation du conseil au maire, pour deux articles :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De faire appliquer, conformément aux délibérations du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal chaque année lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code à l'établissement public foncier d'Ile de France ;

16° D'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000€ ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ autorisé prévus lors de l'élaboration du budget ;

Ce point sera évoqué chaque année lors de la présentation du budget aux membres du conseil municipal

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ; (baux commerciaux etc.)

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6) DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 février 2014 le PLU a été approuvé, il est nécessaire de prendre une délibération instituant le droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
21 voix pour
1 abstention, M.CANAPE

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (UA).

7) TARIFS LIÉS À LA MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE dans le cadre de la mise en place du temps d'activité périscolaire de fixer la participation financière des familles pour l'année scolaire 2014/2015 à 50€ par enfant de l'école élémentaire et la gratuité pour les enfants de l'école maternelle

8) CRÉATION DE QUATRE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE à compter du 1^{er} juillet 2014 de créer :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent d'animation de 2^{ème} classe.

DIT que les postes d'adjoint technique de seconde classe et d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles seront fermés

II – Décisions

1) Contrat prestation services capture, ramassage, transport des animaux errants avec la société SACPA, du 1^{er} Juillet 2014 au 30 Juin 2015 pour un montant de 0.698€ par habitant.

2) Avenant à la convention UNA'DOM, la commune participe financièrement pour l'année 2014 pour un montant de 4 340,57 €.

3) De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France une ligne de trésorerie de 350 000 euros émis aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : EONIA Marge de 1.80%
- Frais de Dossier : 700.00 EUR
- Commission de non utilisation : 0.40% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH